COMITE CONSULTATIF DES USAGERS
DU VIEUX PORT DE PORNIC

Compte rendu de la réunion du 14 avril 2015

La réunion a débuté à 14:30, dans la salle de réunion de la mairie de Pornic pour s'achever à 16:30.

La liste des invités avec les émargements des présents est jointe au présent CR.

1. Introduction

Après un tour de table de présentation, M. Palladin explique quel sera le rôle de ce comité dont c'est la première réunion.

M. Jahan présente la SAS et son mode de fonctionnement (présentation jointe).

Il précise que les agents du Conseil Général ont été intégrés dans les effectifs de la CCI et mis à disposition de la structure de gestion.

2. Points discutés

Interdiction de carénage dans le port

M. Jahan rappelle cette décision du dernier Conseil Portuaire met fin à des pratiques interdites dans tous les ports mais tolérées jusqu'à présent à Pornic.

En réponse à l'interrogation des usagers sur la réglementation en matière de police de l'eau, on peut noter :

(a) d'ores et déjà, le Conseil Départemental, propriétaire du port, interdit tout travaux de carénage en dehors des zones autorisés au sein du port de la Noëvelliard dans son Règlement de Police :

« ARTICLE 30 : TRAVAUX DANS LE PORT

A l'intérieur des limites du port, les bateaux ne peuvent être poncés, carénés ou remis à neuf que sur la partie de terre-plein réservée à cet effet. Ces dispositions sont également applicables pour les bateaux sous cocon.

Il est interdit d'effectuer sur les bateaux en stationnement dans le port des travaux ou essais de moteur susceptibles de provoquer des nuisances matérielles, olfactives ou sonores dans le voisinage ou des dégradations aux ouvrages du port, notamment le déchaussement des ouvrages portuaires.

L'autorité concessionnaire prescrit les mesures à prendre pour l'exécution de ces travaux afin d'en limiter les nuisances, notamment le bruit, les vapeurs nocives, les odeurs, les poussières. Il

peut, en tant que de besoin, limiter les jours et les plages horaires pendant lesquelles ces activités sont autorisées. »

(b) en réponse à une question écrite au sénat, le Ministre de l'Ecologie Durable, des Transports et du Logement, en charge des ports avait répondu :

« publiée dans le JO Sénat du 01/03/2012 - page 574
L'opération de carénage d'un navire de plaisance, lorsqu'elle n'est pas effectuée sur une aire dédiée et équipée pour traiter les eaux chargées de microparticules résultant de cette opération, constitue une atteinte au bon état et à la propreté du port. Cette infraction prévue à l'article L. 5335-2 du code des transports est réprimée par une amende de 5e classe en application de l'article L. 2132-26 du code général de la propriété des personnes publiques. S'agissant d'infractions commises dans un port de plaisance, l'autorité portuaire qui exerce la police de la conservation du domaine public du port en application de l'article L. 5331-7 du code des transports, est l'exécutif de la collectivité territoriale ou du groupement compétent (§ 3° de l'article L. 5331-5 du code des transports »

Pour répondre aux besoins des usagers, l'YCIP a modifié ses prestations pour accueillir plus de navires sur sa zone de carénage, même si cette année des problèmes de planning ont été rencontrés.

Il est prévu de faire un bilan en fin de saison avec l'YCIP et les professionnels pour améliorer ces prestations.

Il est rappelé également qu'il n'existe aucun « niveau » légal de carénage. Le cas du carénage à sec est soulevé et doit faire l'objet d'une analyse plus poussée.

M. PALLADIN rappelle que le problème du carénage, outre qu'il peut interférer avec l'image d'un port propre souhaité par tous les professionnels de l'accueil, fait peser un risque majeur financier pour les usagers. En effet, si les sédiments du port venaient à être contaminés par les résidus de carénage, ils ne pourraient plus être rejetés en mer et leur stockage à terre pourrait augmenter les coûts du dragage par un facteur 5 :

45.000 m3 clapé en mer c'est 900.000 € (estimation DSP). Traités à terre, on passe à **5 millions d'euros** entièrement à la charge des usagers !

Capitainerie

Face à l'absence de consensus et pour éviter tout recours stérilisant, le Conseil Département a dû se résoudre à geler le projet de construction d'une nouvelle capitainerie aux normes (sécurité du travail, PMR…).

Cette situation pose un réel problème pour les conditions de travail du personnel désormais sous statut CCI.

M JAHAN souhaite que le sujet soit retravaillé au plus vite avec le Conseil Départemental et la ville de Pornic.

Contrat de stationnement

Depuis cette année, les navires patrimoniaux bénéficient d'un remise de 50 % sur le barème de stationnement. Le principe étant que tous les navires doivent contribuer aux charges portuaires et en particulier aux charges de dragage qui constituent 30 % des charges du port de Pornic.

Le statut des anciens pêcheurs professionnels qui dans les port de La Turballe et du Croisic bénéficient également de conditions particulières va devoir être précisé et encadré afin d'éviter toutes dérives.

Dans ces ports, le nombre de place offerte à ce statut est défini, la taille des navires limitée et le statut de pêcheurs professionnels retraités ne peut être obtenu qu'après 25 annuités d'inscription maritime et de navigation sur un navire immatriculé dans le port.

Dragage

L'objectif de la SAS est bien de rationaliser ce poste afin d'en minimiser les coûts pour l'exploitation portuaire.

La CCI développe un outil de remise en suspension des sédiments à marée descendante qui doit être mis en œuvre au Pouliguen et qui pourrait l'être à Pornic si l'administration autorise des essais.

Grue

La Mairie doit la démonter et conserver le raccordement électrique. Une solution de remplacement sera étudiée avec les opérateurs pour en évaluer le coût et la rentabilité économique.

La bonne collaboration avec l'YCIP sur le carénage des navires avec les professionnels est reconnue.

Cale de mise à l'eau

2015 sera une année d'observation afin de définir leurs évolutions. La principale problématique de ces cales est le problème connu de stationnement des véhicules et de leur remorques. Au Croisic, les remorques doivent être détachées des véhicules pour être stationnées sur la zone de mise à l'eau.

Ports patrimoniaux

La vocation patrimoniale du vieux port et sa définition devront faire l'objet de discussions. L'idée pourrait être de faire du vieux port une zone dédiée pêche et patrimoine. Il faudra disposer d'une structure d'agrément des navires pouvant y être accueilli.

Ces différents sujets seront débattus au cours de l'année à venir au sein de ce comité.

3. Points soulevés par les membres

Râteliers à annexes : rénovation et nettoyage des herbes folles programmés.

Problème du seuil à l'entrée du port situé sur le domaine de l'état – Il conviendra de réfléchir au traitement de ce seuil lors du prochain dragage en y associant tous les usagers du port.

La bathymétrie réalisée en 2014 dans le cadre de la préparation de la DSP sera mise à disposition des usagers.

Stationnement sur le ponton de Gourmalon. Il semblerait que certains abusent de la durée de stationnement. Rappel par A THOMAS que globalement la situation est bonne et que le stationnement est contrôlé toute la saison par la capitainerie (carnet tenu à jour).

Le problème de l'ensablement des catways est posé sans qu'une réponse autre qu'une surveillance du phénomène ne puisse être donnée. Certains membres émettent l'hypothèse d'une relation de cause à effet avec les travaux de la ria. Mais en matière d'hydrodynamisme, les choses ne sont jamais simples et peuvent évoluer très rapidement dans un sens ou dans l'autre.

La ville de Pornic envisagerait la pose de bouées d'amarrage devant certaines plage pour y permettre des mouillages temporaires en saison. Ces mouillages étant en dehors du périmètre portuaire, c'est la DDTM qui pourrait les autoriser. La SAS ne disposant pas de moyen de levage adéquate, il faudrait faire appel à un prestataire externe.

L'association des coques en bois aurait aimé pouvoir disposer de deux bornes d'eau et d'électricité à proximité de ses stationnements. La demande va être étudiée.